



Champdôtre

CHAMPDOTRE
42 Grande Rue
21130 CHAMPDOTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-005

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – 65 B Grande
Rue, 21130 CHAMPDOTRE

Le Maire,

VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 976 – Grande Rue lors des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable en agglomération sur le territoire de la commune de Champdôtre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 07/04/2025 au 07/06/2025, la circulation pourra être alternée par feux de chantier jour et nuit, sur la RD 976 – Grande Rue.

ARTICLE 2 : Une limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et de stationner seront instaurées sur toute l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale Côte-d'Or Plaine de Saône.

ARTICLE 4 : L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par les travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

A Champdôtre, le 28/03/2025
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

